



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE

## Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 10 mai 2013

La journée des partenaires du vendredi 10 mai 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Benjamin OKO, Chef des Services généraux, assurant l'intérim de Madame la Directrice Départementale.

Après rappel des principales questions débattues lors de la précédente journée des partenaires, les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **L'application de la Note de Service N° 349/MEFPPPI/DGDDI-DCS du 25 avril 2013 relative à la suspension des opérations de dédouanement de certaines sociétés pour non-paiement des droits et taxes résultant de contre-écritures à la Brigade Scanner**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a déploré le blocage des opérations de cette Société pour un montant qui pourrait être qualifié de dérisoire. Il a souhaité que le partenariat soit privilégié face à de telles situations.

- **Le goulot d'étranglement occasionné par le stationnement prolongé des camions au niveau de la Brigade de Surveillance Intérieure**

Une réunion de concertation Police – Douane - CONGO TERMINAL sera organisée dans les meilleurs délais.

- **Les poursuites contentieuses entreprises par la Brigade de Surveillance Maritime**

Des dispositions seront prises par la Division de la Surveillance afin que les notifications des infractions par la Brigade de Surveillance Maritime soient transmises au plus tard 24 heures après l'accostage du navire.

- **La Note de Service N° 351/MEFPPI/DGDDI-DAAF du 26 avril 2013 relative au paiement du TEL et du contentieux douanier**

Le Colonel OKO a rappelé les dispositions de la Note de Service N° 351 relative au paiement du TEL et du contentieux douanier :

- pour le paiement du TEL, tous les chèques doivent être libellés au nom de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects ;
- pour le paiement du contentieux douanier :
  - o les chèques des droits et taxes seront libellés au nom du Trésor public ;
  - o les chèques des amendes seront libellés au nom de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

- **La gestion des comptes créditaires**

Compte tenu des problèmes techniques enregistrés au niveau du GUD pour le paiement des déclarations souscrites par les titulaires de comptes créditaires, le Colonel Jean Didace ISSEBOU, Chef du SEPI, a demandé aux partenaires concernés d'effectuer les paiements au niveau de la Recette Principale des Douanes, en attendant la résolution des problèmes par l'équipe du GUD.

Commencée à 9H10, la réunion a pris fin à 9H45.

**P. La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,  
P.I. Le Chef des Services généraux,**



**Benjamin OKO.**